



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	8
Voix délibératives :	38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 18 Janvier 2024, s'est réuni, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, dans la salle du foyer de la Maison des Loisirs, Rue du Barry à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Bruno PLA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Alain TAILHAN ; Didier VORDY

Avant donné pouvoir : Jean ARCAS à Bernard FONTES ; Anne CABRIE à Jean-Yves DUFAUD ; Arielle ESCURET à Thérèse SALAVIN ; Magali GUIRAUD à Michel CARQUET ; Christian LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Vincent NAUDIN ; Catherine SONZOGNI à Josian CABROL

Étaient absents : Roland COUTOU ; Yves FRAISSE ; Harmonie GONZALEZ ; Luc GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre-André PEDESSEAU ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TEISSIER

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.01.25/006

Objet : Tarifs REOMI 2024

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;

VU la délibération n° 2020.10.12/081 relative à l'harmonisation de la fiscalité du service public des déchets à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) et la généralisation de l'apport volontaire collecté en régie au 1^{er} Janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023.11.09/131 validant les tarifs de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

VU la délibération n° 2024.01.25/005 réaffirmant la mise en place de la REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2024 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que les élus de l'atelier REOMI ont proposé notamment d'harmoniser la grille tarifaire pour les usagers professionnels et assimilés ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs 2024 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR – 1 ABSTENTION)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à compter du 1^{er} Janvier 2024 pour l'ensemble du territoire de la

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240125-D2024006-DE
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Communauté de Communes du Minervois au Caroux comme suit :

TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS (MENAGES)	
Part fixe	185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères)
Part variable	1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac)
Usager de passage (via l'application)	2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5

TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES	
<i>Petits, moyens et gros producteurs</i>	
Part fixe	152,50 €
Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	1,25 € le sac ET / OU 15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L)
<i>Service + pour les pros</i>	
Service de ramassage des cartons (sur convention)	300 € / an si < 5m3 / semaine 600 € / an si > 5m3 / semaine
<i>Tarif réduit (cas particulier des agriculteurs notamment)</i>	
Part fixe	55 € (sans forfait)
Part variable	1,25 € / sac dès le 1 ^{er} sac

TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	
Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i>	<250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€
Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac)	0,70 € le sac 10 € le petit bac 20 € le grand bac

TARIFS DES BADGES
2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit
Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...) : 5 €

- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Jobian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr